

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT**  
**DU 11 MARS 2008**

**Présents**

Mmes: Berghmans (AI), Candaele (Fedasil), de Ryckere (HCR), D'Hoop (OIM), Hansoul (Convivium), Henkinbrant (CBAR), Houben (VwV), Janssen (Foyer), Janssens (Rode Kruis), Küntziger (Fedasil), Legros (ADDE), Lejeune (CPEC), Leroux (CSP), Muyltermans (MSF), Ngo (CIRE, Scheerlinck (SeSo), Sebastiano (SPF Justice–Tutelles), Thiebaut (APD), van der Haert (CBAR), Visee (SeSo).

MM: Beys (Caritas), Bienfait (CGRA), De Wolf (VMW), Geysen (OE), Halimi (OIM), Khali (Croix-Rouge), Renders (JRS), Vinikas (CBAR), Vlamijnck (SPF Affaires étrangères).

**Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion du 12 février 2008**

Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45. Il signale que le CBAR a envoyé des statistiques concernant la régularisation communiquées par Monsieur Gozin (OE) par courriel aux participants. Monsieur Gozin a précisé qu'il ne disposait pas encore de statistiques par nationalités.

Monsieur Vinikas annonce que Madame Indra Janssen, qui assistait aux réunions de contact en tant que représentante de Barreau néerlandais de Bruxelles, participera à l'avenir à la réunion en qualité de représentante de l'asbl Foyer.

Le compte-rendu de la réunion du 12 février 2008 est approuvé. Madame Janssens demande à qui sont ouverts les groupes de travail auxquels il est fait référence au paragraphe 32. Madame Sebastiano du Service des Tutelles répond que dans un premier temps, seules les instances y participeront ( ST, OE, CGRA, Fedasil, le Parquet, polices locale et fédérale) et que les tuteurs y prendront part ensuite. Ces groupes ont commencé à se réunir en décembre 2007. Le 11 mars, une réunion de concertation s'est tenue pour l'évaluation de leurs apports.

## **Communication de l'Office des Etrangers (Monsieur Geysen)**

1. Au cours du mois de février 2008, 918 demandes d'asile ont été introduites, ce qui signifie une moyenne de 40,85 demandes par jour ouvrable. 858 demandes ont été introduites sur le territoire, 26 en centres fermés et 34 à la frontière. Cela représente une diminution en chiffres effectifs de 179 demandes en comparaison avec janvier 2008 et une augmentation de 131 demandes en comparaison avec février 2007.
2. Les principales nationalités représentées en février 2008 sont : la Russie (117), l'Irak (84), la Serbie (69), l'Afghanistan (67), la Guinée (53) le Congo (49), l'Iran (47), le Cameroun (32), le Rwanda (31) et la Turquie (28).
3. En février 2008, 249 demandes multiples ont été introduites ( ce qui représente 29 % des demandes introduites en février et une augmentation de 25 demandes en comparaison avec janvier 2008), principalement par des demandeurs originaires de Russie (34), d'Iran (33), d'Irak (27), de Serbie (17), d'Afghanistan (16) et de Slovaquie (12).
4. En février 2008, 951 décisions ont été prises par l'Office des Etrangers, réparties comme suit : 746 demandes ont été transmises au CGRA, 75 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 86 refus de prise en considération (13 quater) et 44 dossiers ont été clôturés sans objet.
5. Concernant l'enfermement : personne n'a été placé en détention avec une annexe 39bis (décision de maintien dans un lieu déterminé au moment de l'introduction de la demande d'asile) sur base de l'article 74/6§1 bis. Dans les cas « Dublin », 59 personnes ont été placées en détention : 51 personnes suite à un hit-Eurodac (c'est-à-dire au moment de l'introduction de la demande d'asile, annexe 39 ter) et 8 autres suite à la remise d'une décision sous forme d'annexe 26 quater (refus de prise en charge par la Belgique). Une décision d'enfermement a été prise concernant 22 enfants et leurs familles durant le mois de février (10 familles concernées).
6. En février 2008, 51 MENA ont été enregistrés à l'OE (35 garçons et 16 filles). 48 sur le territoire et 3 à la frontière. 7 avaient entre 0 et 13 ans, 7 avaient 14 ou 15 ans et 37 avaient 16 ou 17 ans. Parmi eux, 20 provenaient d'Afghanistan, 5 du Congo et 8 de Guinée.
7. Madame Houben demande comment est appliqué l'article 88 de l'AR du 8 octobre 81 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers qui prévoit que les membres de la famille de l'étranger qui a introduit une demande d'asile reçoivent une attestation d'immatriculation modèle A (carte orange) dont la validité est la même que celle du document de séjour de l'étranger. Monsieur Geysen répond que ces personnes reçoivent une attestation d'immatriculation délivrée par la Commune après instructions de l'OE. Monsieur Geysen ajoute qu'il est rare que les conjoints d'un demandeur d'asile n'introduisent pas de demande d'asile également. Monsieur De Wolf demande si en cas de recours contre décision du CGRA, ces membres de famille reçoivent aussi une annexe 35. Monsieur Geysen répond qu'ils reçoivent une annexe 13 (OQT) prolongée jusqu'à la décision du CCE.

8. Madame Houben s'étonne que les annexes 13 quinquies soient notifiées aux demandeurs d'asile à leur domicile élu et non à la commune comme prévu par la loi. Monsieur Geysen explique que dans certaines communes, cela prenait du temps. L'OE envoie à présent les annexes 13 quinquies au domicile élu du demandeur d'asile. La date de notification est alors la date du cachet de la poste plus deux jours ouvrables. Le demandeur d'asile doit évidemment signaler lui-même tout changement d'adresse. D'ici peu, l'OE évaluera si la notification au domicile élu est une meilleure solution que via la Commune.
9. Monsieur De Wolf demande si l'OE va continuer à délivrer des annexes 13 quinquies après une décision négative du CGRA. Pour l'instant, l'OE attend la décision définitive du CCE pour délivrer une annexe 13.
10. Madame Janssens demande quelle est la proportion des demandes multiples qui sont prises en considération. Monsieur Geysen répond que le nombre de demandes multiples a fortement augmenté depuis octobre 2006. Environ 2/3 sont prises en considération (en février : 86 annexes 13 quater sur 249 demandes multiples).
11. Monsieur Renders évoque le cas d'un Irakien détenu depuis environ 5 mois en centre fermé après avoir purgé une peine de prison pour terrorisme et sujet d'un arrêté ministériel de maintien. Monsieur Renders se réfère au récent arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme (Saadi contre Italie) par lequel elle réaffirme le caractère absolu de l'article 3 de la CEDH (pas de refoulement si risque de traitement ou sanction inhumains ou dégradants). Monsieur Geysen répond que l'OE a demandé un avis dans ce dossier au CGRA concernant le renvoi et affirme que cette personne ne sera certainement pas renvoyée mais qu'elle reste détenue pour des raisons de sécurité. Monsieur Renders, qui ne remet pas en cause la nécessité de prendre des mesures de sécurité dans cette situation, estime cependant que la détention de cette personne dans un centre fermé est illégale car la loi prévoit explicitement dans ce cas que la détention ne peut avoir lieu que dans l'attente d'un renvoi.
12. Monsieur Renders rapporte qu'un MENA non demandeur d'asile a récemment été détenu pendant 10 jours au centre 127 bis. Il demande la position de l'OE et du Service des Tutelles sur l'enfermement de cette catégorie de MENA. Madame Sebastiano explique qu'il s'agissait d'une situation particulière d'un MENA dont l'oncle a été arrêté et à cette occasion, la police a trouvé un passeport à son nom mentionnant qu'il était majeur. Après expertise, la police a déterminé qu'il s'agissait d'un passeport obtenu illégalement. Le Service des Tutelles a donc procédé à un test de l'âge qui a déterminé que l'intéressé était mineur. Il a alors été libéré.

### **Communication du CGRA (Monsieur Bienfait)**

13. En février 2008, le CGRA a pris 775 décisions : 166 reconnaissances du statut de réfugié, 19 octrois de la protection subsidiaire, 439 refus du statut de réfugié et de l'octroi de la protection subsidiaire, 11 refus de prise en considération pour des citoyens de l'UE, 16 refus techniques, 1 exclusion tant du statut de réfugié que de la PS, 1 retrait de statut et 22 clôtures (renonciation, naturalisation, etc.). La productivité est assez faible car une grande partie du personnel est momentanément en stage et doit consacrer environ 1/3 de son

temps à d'autres tâches que le traitement des demandes d'asile. L'arriéré a légèrement augmenté et s'élève à 5.115 dossiers.

14. Les décisions de reconnaissance du statut de réfugié concernaient notamment des ressortissants de Russie (Tchéchénie) : 33, Irak : 23, Serbie : 14 (principalement le Kosovo), Guinée : 14, Congo : 10, Rwanda : 9, Cameroun : 9, Iran : 4, Albanie : 4 et Turquie : 3
15. Les décisions d'octroi de la protection subsidiaire se répartissent entre les nationalités suivantes : Irak : 15, Afghanistan : 3, et Soudan (Darfour) : 1.
16. Les 28 et 29 février, le CGRA a organisé pour son personnel une conférence réunissant des experts belges et européens au sujet de la protection subsidiaire. Les discussions ont notamment porté sur les notions de civil et conflit armé interne ou international. La réflexion entamée à cette occasion se poursuivra en interne mais elle ne devrait pas amener de changements majeurs dans la politique du CGRA.
17. Monsieur Bienfait mentionne un article paru dans le Soir du 8 mars, journée de la femme, qui explique bien la politique du CGRA en matière de genre et plus particulièrement de mutilations génitales féminines, notamment lorsque le risque est invoqué par des mères pour leurs filles mineures. On entend encore parfois que le CGRA ne prendrait pas cette problématique en compte et que la Convention de Genève ne serait pas adaptée à ce sujet, alors que beaucoup de décisions de reconnaissance sont prises sur cette base. En outre, le CGRA va mettre en œuvre une nouvelle approche concernant les mutilations génitales féminines (MGF). Depuis quelques mois, on observe une augmentation des demandes d'asile de femmes qui craignent que leur fille, parfois née en Belgique, ne soit excisée. Pour l'instant, il y a plus de demandes d'asile introduites par des ressortissants Guinéens que par des Congolais. La nouvelle approche du CGRA concilie la nécessité d'accorder une protection aux fillettes et la volonté d'empêcher qu'une MGF soit pratiquée après la reconnaissance du statut de réfugié. Elle prévoit de convoquer les mères au CGRA avant la notification de la décision de reconnaissance afin d'attirer leur attention sur le fait que le statut qui leur est accordé vise à protéger leur fille, que les MGF sont réprimées pénalement en Belgique et qu'il existe une possibilité de retrait du statut de réfugié si leur fille était excisée dans le futur, ce qui signifie qu'il faudra éventuellement actualiser leur dossier durant quelques années. Cette politique a été élaborée suite au constat par certains agents traitants que les mères ne semblaient pas toujours convaincues de la nécessité d'épargner une MGF à leur fille, du fait du contexte culturel et d'une certaine pression sociale.
18. Monsieur Bienfait communique qu'en raison du budget 2008 très serré, le CGRA va devoir se montrer économe. A titre d'exemple, ses projets en vue de la célébration de son 20<sup>ème</sup> anniversaire devront être revus à la baisse.
19. Monsieur Vinikas demande combien de dossiers constituant l'arriéré ont été introduits avant 2007. Monsieur Bienfait explique que le CGRA estime à présent que son arriéré sera résorbé et qu'il pourra traiter les nouvelles demandes endéans les 6 mois comme la loi le prévoit lorsqu'il ne restera que 2.500 dossiers en cours. Il précise que l'arriéré a fort changé de consistance. Il n'existe pratiquement plus en ce qui concerne le traitement des

dossiers africains. Par contre, il a augmenté en ce qui concerne la Tchétchénie et la Serbie (en raison des demandes multiples). Cela provoque des changements dans l'affectation du personnel. Des agents de la section Afrique ont ainsi été mutés vers d'autres sections.

20. Madame Thiébaud demande si la réactualisation des dossiers de réfugiés reconnus pour éviter une MGF consiste en la production de certificats médicaux un an après la reconnaissance du statut. Monsieur Bienfait répond qu'il n'y aura pas de contrôle systématique au moment du renouvellement du CIRE et qu'il s'agit avant tout d'un message préventif. Monsieur Bienfait mentionne qu'aux Pays-bas, le statut de réfugié a été retiré à une mère qui avait fait exciser sa fille et la famille a été dissociée. Les instances belges ne comptent pas nécessairement aller aussi loin et Mr. Bienfait espère que la question d'un éventuel retrait de la qualité de réfugié sur cette base ne devra jamais se poser. Madame Janssens ajoute que les structures d'accueil ont aussi un rôle à jouer dans la prévention des MGF et qu'elles offrent un meilleur contexte de dialogue qu'un entretien au CGRA. Monsieur Bienfait répond que le CGRA entend mener une politique globale et communiquer à ce sujet avec ses différents partenaires. Les réfugiés concernés recevront une brochure avec diverses adresses utiles, notamment celle du GAMS. Monsieur Renders fait remarquer que si des fillettes sont excisées lors de vacances passées dans leur pays d'origine, les parents pourraient perdre leur statut sur la seule base de leur retour dans ce pays. Monsieur Bienfait explique que ce n'est pas nécessairement le cas, l'agent persécuteur n'étant pas l'Etat dans ce type de dossiers. Madame Houben demande à partir de quand cette politique va être appliquée. Monsieur Bienfait répond que cela va débuter en avril. Pour information, 82 décisions de reconnaissance du statut de réfugié en raison d'un problème de genre ont été prises l'an dernier, dont près de la moitié pour la seule Guinée.
21. Madame Houben demande si les demandeurs d'asile qui ont fui leur pays en raison d'un conflit armé peuvent se rendre à leur ambassade afin de se procurer des documents d'identité à l'appui de leur demande. Monsieur Bienfait explique qu'il faut voir au cas par cas si l'agent de persécution est étatique ou non. Il conseille que ces personnes se renseignent auprès du CGRA avant tout contact avec leur ambassade.
22. Monsieur Renders demande si le faible nombre de décisions positives (PS ou CG 51) concernant des Afghans est dû à un nombre important de refus ou au temps nécessaire au traitement de ces dossiers. Monsieur Bienfait va se renseigner.
23. Monsieur Renders demande si la jurisprudence de la CPRR concernant les Tchétchènes qui consistait à reconnaître le statut de réfugié pour autant que l'origine tchétchène soit prouvée, est toujours suivie. Monsieur Bienfait répond que le CGRA et le CCE, reconnaissent, par prudence, le statut de réfugié à de nombreux Tchétchènes mais que l'examen individuel d'un dossier peut mener à une décision négative si la provenance récente du demandeur d'asile est floue. La Belgique ayant une politique assez favorable concernant les Tchétchènes, il est en effet possible que certains d'entre eux aient transité dans des pays tiers avant d'introduire une demande d'asile chez nous.
24. Madame Lejeune demande des précisions sur le cas d'exclusion et le retrait de statut. Madame Leroux, qui connaît le cas d'exclusion, explique qu'il s'agit d'un Congolais, membre d'une milice Mai Mai active à l'Est de la RDC.

25. Madame Lejeune demande si le CGRA a finalisé sa position sur le Kenya et sur l'Afghanistan. Monsieur Bienfait répond que ce n'est pas encore le cas et qu'en conséquence, les dossiers kenyans sont gelés, mais une étude approfondie de l'évolution de la situation est en cours.
26. Madame Lejeune demande si l'évaluation de l'application de la protection subsidiaire faite par le CGRA sera publiée. Monsieur Bienfait pense que cela ne sera pas le cas, il évoque la conférence qui s'est tenue à ce sujet en février, à laquelle s'ajoutera un rapport au Ministre.
27. Madame Janssens demande quelle est la durée moyenne de la procédure d'asile. Monsieur Bienfait explique que les chiffres ne sont pas très parlants vu la grande disparité de délais. Il s'agit d'un des points à évaluer par le CGRA. Il semble que la procédure ne se déroule pas toujours aussi vite que prévu par la loi.
28. A la demande de Monsieur Renders, Monsieur Bienfait donne des précisions sur le profil des Kosovars reconnus réfugiés. Il s'agit environ de 80 % de Roms, viennent ensuite les autres minorités telles que Goranis, Ashkalis et Serbes. Le statut a également été accordé à quelques Albanais souffrant d'un trauma excessif consécutif aux tortures et conditions de détention extrêmes pendant la guerre, ou a des témoins devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Monsieur Bienfait estime que suite à la reconnaissance du Kosovo par la Belgique, les instances vont intégrer cette donnée dans les statistiques de nationalité.

#### **Communication du Service des tutelles (Madame Sebastiano)**

29. Madame Sebastiano communique que 147 MENA ont été signalés au Service des Tutelles durant le mois de février 2008 : 84 par la police, 39 par l'OE (bureau asile) et 19 par d'autres intervenants (avocats, ASBL, particuliers). 41 MENA ont introduit une demande d'asile dès le signalement. Parmi les MENA signalés, on compte 114 garçons et 33 filles. 4 d'entre eux avaient entre 0 et 5 ans, 51 avaient entre 5 et 10 ans, 49 avaient 16 ans et 43 avaient 17 ans. 40 proviennent d'Afghanistan, 19, d'Inde, 13 du Maroc, 9 de Guinée, 8 d'Algérie, 8 d'Irak, 6 d'ex-Yougoslavie et 7 de Roumanie (dont 4 déjà signalés précédemment). 31 tests d'âge ont été effectués suite à un doute sur l'âge exprimé par l'OE. 108 jeunes se sont vus désigner un tuteur définitif et 6 jeunes, dont l'âge était mis en question, un tuteur provisoire.
30. Les centres d'observation et d'orientation de Steenokerzeel et Neder-Over-Heembeek (COO) sont toujours saturés, comme le reste du réseau d'accueil. Cela occasionne des problèmes ponctuels pour trouver une structure d'accueil aux MENA.
31. Madame Janssens observe que certains MENA attendent longtemps avant de se voir désigner un tuteur. Madame Sebastiano explique que la cause est le délai de transfert (allongé depuis décembre) du COO vers la structure définitive car il faut respecter une proximité géographique entre cette structure et la résidence du tuteur. Le ST est actuellement en discussion avec le dispatching pour que la désignation du tuteur puisse intervenir lorsque le MENA est encore dans le COO et que le dispatching lui attribue par

la suite un lieu d'accueil proche de la résidence de son tuteur. Par contre les délais tardifs de désignation, une fois que les mineurs ont été transférés dans les structures d'accueil de 2<sup>ème</sup> ligne, sont dus au Service des Tutelles qui est confronté à un manque de personnel

### **Communication du SPF Affaires étrangères (Monsieur Vlamijnck)**

32. Monsieur Vlamijnck rappelle que l'Ambassadeur Veestraeten avait présenté lors de la réunion du 8 janvier le forum Mondial des Migrations et du Développement organisé par la Belgique en juillet 2007. Le forum a, entre autres, mené à une liste de conclusions et d'actionnables. L'un de ces actionnables consiste en une évaluation indépendante de l'impact de programmes tels que les programmes MIDA et MEDA sur le développement des pays d'origine. La Belgique a donc décidé, en collaboration avec l'OIM, d'aider à la réalisation d'une évaluation de l'impact du programme MIDA sur le développement des pays d'origine. C'est le programme MIDA qui sera évalué car la Coopération belge au développement finance ce programme depuis 2001. Il est prévu que cette évaluation sera finalisée en septembre 2008. Les résultats seront communiqués lors de la deuxième édition du forum mondial qui se tiendra à Manille.
33. Le deuxième forum Mondial des Migrations et du Développement est donc organisé cette année par les Philippines. Le forum comporte un volet pour la société civile et un volet gouvernemental. Le volet gouvernemental consiste en trois tables rondes qui sont elles-mêmes chaque fois scindées en deux sessions. Le gouvernement philippin a officiellement demandé à la Belgique de prendre en charge la session 1.2 (deuxième session de la première table ronde) : « Empowering migrants and diaspora to contribute to development ». L'objectif de cette session est d'explorer l'ensemble des bonnes pratiques mises en œuvre dans les pays d'origine et les pays d'accueil qui ont pour effet que les avantages de la migration pour les migrants et leurs familles peuvent mener à un développement positif (remittances, transferts de connaissance, élargissement de réseaux). La Belgique a répondu positivement à cette requête et présidera donc cette session à Manille.

### **Communication du HCR (Madame de Ryckere)**

34. Madame de Ryckere communique que le HCR a publié en mars un handbook sur la protection des femmes et des jeunes filles ainsi que des commentaires sur les propositions d'amendements à la Directive sur le statut des résidents de longue durée dans l'Union Européenne. Ces amendements proposés par la Commission visent notamment à étendre le champ d'application de la Directive aux demandeurs d'asile, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, ce dont le HCR se réjouit. Le HCR estime que la protection temporaire devrait être prise en compte dans le calcul de la durée minimum de 5 ans de résidence et que les réfugiés et bénéficiaires de la PS devraient être exemptés des conditions économiques et d'intégration prévues par la Directive.

### **Communication de l'OIM (Monsieur Halimi)**

35. Monsieur Halimi communique qu'en janvier 2008, l'OIM a organisé 256 retours volontaires. 135 bénéficiaires appartenaient à la catégorie B (demandeurs d'asile déboutés) et 103 à la Catégorie C (illégaux). En février 2008 l'OIM, a organisé 293

retours volontaires. 142 bénéficiaires appartenaient à la catégorie B (demandeurs d'asile déboutés) et 112 à la Catégorie C (illégaux). Cette année, les principales destinations de retour sont le Brésil, l'Ukraine et la Slovaquie. La présence de conseillers en retour a permis de diffuser plus d'information dans les centres d'accueil et à présent, plus de demandes de retour émanent des centres que des ONG.

36. Une réunion avec les différents partenaires de l'OIM est prévue pour discuter des aspects opérationnels.
37. L'OIM va mettre en place un nouveau projet de retour vers le Brésil, financé par la Commission européenne. Une réunion à ce sujet est prévue avec les ONG et la diaspora brésilienne.
38. Monsieur Halimi communique que le rapport 2007 en anglais est terminé et sera disponible sur le site dans le courant du mois de mars. Les versions française et néerlandaise seront également bientôt finalisées.
39. Madame Janssens estime que l'augmentation du nombre de retours est également due à l'amélioration des programmes de réintégration. Elle demande si des chiffres sont disponibles à ce sujet. Monsieur Halimi confirme qu'il y en aura sur le site dès le mois prochain. L'OIM gère actuellement 5 programmes de réintégration.

#### **Communication de Fedasil (Mesdames Küntziger et Candaele)**

40. Madame Küntziger présente Madame Candaele, responsable de la communication à Fedasil.
41. Madame Küntziger communique que le nombre de résidents est en hausse depuis juillet. Il s'élevait à 14.629 personnes le 29 février pour un taux d'occupation de 93,3 %. En février, la hausse a cependant diminué d'intensité puisqu'elle était de 0,8 % contre 5 % en janvier. La situation reste critique, il y a environ 600 places libres. Fedasil s'efforce d'éviter les places perdues et la capacité du centre de Pondrôme est passée de 10 à 200 places.
42. Le taux d'occupation du centre d'urgence de Woluwé était de 55 % en février et 49 % début mars. Certain jours critiques, (surtout en novembre et durant la période entre la Noël et le Nouvel an 2007) ce taux est monté à 95 %. Madame Thiébaud rapporte qu'il serait encore difficile actuellement de trouver des places à Woluwé pour les réfugiés reconnus qui sortent du centre 127. Madame Küntziger répond que Fedasil n'a eu de difficultés à loger des réfugiés reconnus qu'à une ou deux reprises. Fedasil a d'ailleurs répondu au HCR qui l'a interpellé par écrit sur ce point. Monsieur Khali qui travaille au dispatching confirme que durant ces deux derniers mois, il n'y a pas eu de pénurie de places à Woluwé. Il rappelle que les réfugiés reconnus peuvent être hébergés dans les centres d'accueil pendant 6 semaines le temps de trouver un logement et de résoudre les problèmes de garantie locative.
43. Madame Küntziger communique que la Commission européenne est en train de modifier la Directive accueil (à peine transposée). Le projet de texte devrait être finalisé en septembre 2008 et définir des standards plus élevés notamment en matière d'accès au



travail et repérage des personnes vulnérables. Le texte précisera que la Directive s'applique également aux personnes détenues. Fedasil veut s'impliquer dans le processus de modification de la Directive, tout comme l'Agence s'est impliquée lors de la rédaction de la Loi accueil. Madame Küntziger propose de faire le point sur l'évaluation de la Loi accueil lors de la prochaine réunion.

44. Madame Janssens signale qu'il reste des places disponibles pour les MENA dans les centres Rode Kruis et qu'il y a peut être un problème de transfert à partir de Steenokkerzeel.
45. Madame Ngo se réfère aux statistiques distribuées et constate que la durée d'attente des familles en séjour illégal accueillies sur base de l'AR du 24/06/04 pour obtenir une place est de 19 à 27 jours. Elle demande ce qui est prévu durant cette période là car le CIRE est interpellé par des familles dans cette situation. Madame Küntziger explique que Fedasil fait tout son possible pour accélérer le processus et éviter les places perdues. L'Agence a désormais une maîtrise des données concernant ces cas ce qui devrait aider à dégager des solutions. Madame Ngo demande si ces familles ne pourraient pas demeurer dans le centre « sortant » en attendant la libération de place dans un nouveau centre. Madame Küntziger répond que cette option n'est pas envisagée pour l'instant.
46. Monsieur Renders communique qu'en février, la Commission européenne a consulté les Etats membres sur leurs souhaits de modification de la Directive accueil et du Règlement Dublin II. L'ECRE, Save the Children, Amnesty International et JRS ont également proposé des amendements.
47. Madame Janssens signale que le long délai de transfert vers les ILA crée des tensions dans les centres d'accueil et le désintérêt des résidents pour leur procédure d'asile. Elle demande si une prochaine opération de transferts est prévue. Madame Candaele répond par la négative. Elle précise que Fedasil a toujours affirmé que le transfert vers une ILA après 4 mois ne pouvait intervenir que dans la limite des places disponibles, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.
48. Monsieur Beys se réfère à un document produit par Fedasil sur la modification ou la suppression d'un code 207 et les règles qui président à la fin de l'accueil. Monsieur Beys estime que ce document est très intéressant, surtout en l'absence d'Arrêté royal et encourage Fedasil à le publier sur son site.
49. Monsieur Bienfait communique que le Ministre de l'Emploi est en train de rédiger un arrêté permettant le travail des demandeurs d'asile durant la procédure. Monsieur Vinikas ajoute qu'actuellement, les demandeurs d'asile sont également exclus du bénévolat. Madame Ngo commente le projet d'arrêté en estimant qu'il ne contient pas de grandes avancées car le projet actuel lie le droit au travail au passage à l'accueil en structure individuel, passage qui est actuellement bloqué. En outre, certains partis veulent limiter le droit au travail aux fonctions critiques et à la procédure au CGRA, alors que le recours au CCE est suspensif. Madame Janssens signale des difficultés particulières pour les travailleurs saisonniers.

### **Communication de Vluchtelingenwerk Vlaanderen (Madame Houben)**

50. Madame Houben informe d'une action organisée par Amnesty International le 18 mars en faveur des réfugiés irakiens dans plusieurs gares (Gent, Anvers, ...)

### **Communication du CBAR (Monsieur Vinikas)**

51. Monsieur Vinikas donne des informations sur les « réunions de contact bis » organisées par le CBAR sur le thème du regroupement familial. Ces réunions rassemblent le CBAR, en tant qu'acteur de deuxième ligne dans le domaine, diverse associations partenaires (membres ou non) du CBAR, le HCR et le Centre pour l'Egalité des Chances. La dernière réunion, qui s'est tenue en mars 2008, a surtout été consacrée aux nouvelles exigences imposées aux familles en attente de regroupement familial (mutuelle, attestation de logement suffisant,...). Le CBAR organisera bientôt une réunion sur le même thème avec l'Office des Etrangers et des représentants des mutualités. En ce qui concerne le Fond pour le regroupement familial, le CBAR attend encore l'agrément du SPF Economie avant de commencer les opérations de prêt.

**Les prochaines Réunions de contact auront lieu les mardis 8 avril, 13 mai et 10 juin au siège de Fedasil, rue des Chartreux, 19-21, 1000 Bruxelles**